

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune du Bruly de Pesche (Namur).

(Voir les Nos 114 et 153 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE SELYS-LONGCHAMPS, HANSENS HAP et D'OMALIUS D'HALLOY,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le village du Bruly de Pesche est séparé de celui de Pesche, chef-lieu de la commune, par une forêt montueuse longue de 5,500 mètres, dont la traversée est toujours difficile, quelquefois impraticable. Les habitants de ce village, dont le nombre s'est beaucoup accru dans ces derniers temps, sollicitent leur érection en commune particulière. Le Conseil communal de Pesche a reconnu que cette demande méritait d'être accueillie; il n'y a eu de discussion que sur la limite de séparation entre les deux communes, mais, grâce à l'intervention de l'autorité supérieure, on est tombé d'accord à ce sujet. Le Commissaire de l'arrondissement, le Gouverneur de la province, le Conseil provincial, le Ministre de l'Intérieur et la Chambre des Représentants ont donné leur adhésion au Projet qui est maintenant soumis au Sénat.

D'après ce Projet, la commune de Pesche conserve un territoire de 934 hectares, une population de 921 habitants et un revenu de 6,300 francs, tandis que la nouvelle commune aurait une surface de 1,096 hectares, une population de 225 habitants et un revenu de 1,700 francs. Cette localité est déjà pourvue d'une église et d'une école; elle sera à même de composer une administration convenable et de compléter ou de créer les divers établissements publics nécessaires.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'approuver le Projet de Loi qui lui est soumis.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.